

Rectificatif

Générale

colonial

## Rectificatif n° 69-1851/SG/CG de l'arrêté n° 504/SG/CG du 1er avril 1968 créant des indemnités de « chef de section » et de « sujétion » au bénéfice de certains « agents du Territoire »

n° 504/SG/CG

Ministère  
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication  
26 décembre 1969

Numéro JO  
n° 1 du 10/01/1970

Date du numéro  
10 janvier 1970

### TEXTE INTÉGRAL

L'article 3 de l'arrêté n° 504/SG/CG créant des indemnités de « chef de section » et de « sujétion » au bénéfice de certains agents du Territoire est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Art. 3 nouveau. — Une indemnité de sujétion pourra être également allouée au secrétaire de chaque ministre; son taux mensuel ne pourra être supérieur à 5.000 FD. » Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er janvier 1970.